16

La commission d'affectation en 1^{re} générale et 1^{re} technologique a pour objectif d'affecter les élèves dans le cas d'une demande de changement d'établissement.

PUBLIC CONCERNE

- Elèves de 2^{nde} GT orientés dans une série de 1^{re} non proposée dans leur établissement d'origine,
- Elèves emménageants, en retour secteur ou issus de l'enseignement privé,
 Les élèves de 2^{nde} ou 1^{re} professionnelle souhaitant poursuivre en 1^{re} technologique et ayant un avis très favorable de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine (article D333-18 du code de l'éducation).
- Les élèves de terminale CAP souhaitant poursuivre en 1^{re} technologique, ayant un avis très favorable de l'équipe pédagogique d'origine.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Les chefs d'établissement d'origine envoient directement à la DSDEN du département sollicité les dossiers des élèves concernés, afin qu'ils soient examinés en commission départementale (téléchargement sur le site du SAIO, du dossier: http://orientation.ac-creteil.fr/category/college/procedures-college/). En cas de vœux sur plusieurs départements, le chef d'établissement n'envoie le dossier qu'au département sollicité en vœu 1.

Les montées pédagogiques de l'établissement d'accueil restent prioritaires dans la 1^{re} générale et technologique de leur établissement d'origine et ne sont donc pas concernées par la commission départementale.

Le calendrier des commissions départementales :

DEPARTEMENTS	DATE LIMITE DEPOTS DES DOSSIERS AUX DIVEL/DESEC	Commission	RESULTATS
77	16 juin / DSDEN 77		
93	17 juin / DSDEN 93	24 juin	27 juin
94	16 juin / DSDEN 94 à l'attention de Mme PUJOL	•	•



🔼 Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.

A l'issue de ces commissions d'affectation, des commissions d'ajustement se tiennent dans chaque département afin d'affecter les élèves n'ayant pas été affectés lors des commissions d'affectation. Avant chacune de ces commissions, les établissements d'accueil adressent le nombre de places vacantes en 1re GT à l'issue des inscriptions.

ORGANISATION DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES D'AJUSTEMENT

🔼 Les places non pourvues lors des commissions d'affectation sont proposées immédiatement au tour d'ajustement.

SEINE-ET-MARNE

77

Commissions	DATE LIMITE RETOUR PLACES VACANTES	Соммізѕіом	RESULTATS
Affectation	22 juin Pour : affectations77@ac-creteil.fr Copie : ce.77iio@ac-creteil.fr	24 juin	27 juin
Post ajustement	4 juillet Pour : affectations77@ac-creteil.fr Copie : ce.77iio@ac-creteil.fr	06 juillet	08 juillet
De rentrée	26 août Pour : affectations77@ac-creteil.fr Copie : ce.77iio@ac-creteil.fr	30 août	31 août

A l'issue des commissions :

- La DIVEL envoie les notifications d'affectation aux familles et informe les établissements d'origine et les
- Les établissements d'accueil contactent par téléphone les élèves affectés dans leur établissement.
- Les chefs d'établissement d'origine assurent le suivi de leurs élèves n'ayant pas obtenu une affectation pour la voie technologique.

COMMISSIONS D'AJUSTEMENT	DATE LIMITE RETOUR PLACES VACANTES	COMMISSION D'AJUSTEMENT	RESULTATS
Post affectation	Les places vacantes sont recensées lors de la commission d'ajustement à la DSDEN	11 juillet	12 juillet (16h)
De rentrée	Les places vacantes sont recensées lors de la commission d'ajustement à la DSDEN	06 septembre	06 septembre (16h)
Post rentrée	19 septembre (avant 16h) Pour : ce.93divel-lycees@ac-creteil.fr	21 et 22 septembre	23 septembre (16h)
	03 octobre (avant 16h) Pour : ce.93divel-lycees@ac-creteil.fr	05 et 06 octobre	7 octobre (16h)

- > A l'issue des commissions Post affectation et de rentrée :
 - La <u>DIVEL</u> notifie l'affectation aux familles sur la base des listes consultables sur l'extranet de la DSDEN.
 - Les établissements d'origine et d'accueil peuvent aussi informer de l'affectation les représentants légaux sur la base des listes consultables sur l'extranet (http://extranet.dsden93.ac-creteil.fr/orientation-affectations) de la DSDEN.

A l'issue des commissions Post rentrée :

- La <u>DIVEL</u> notifie l'affectation aux familles sur la base des listes consultables sur l'extranet de la DSDEN.
- Les établissements d'origine et d'accueil peuvent aussi informer de l'affectation les représentants légaux sur la base des listes consultables sur l'extranet (http://extranet.dsden93.ac-creteil.fr/orientation-affectations) de la DSDEN.
- Les élèves affectés doivent impérativement procéder à leur inscription dans les délais mentionnés sur la notification d'affectation et être effectivement présents le jour de la rentrée sous peine de perdre le bénéfice de leur affectation.

> Cas particuliers des élèves issus de la voie professionnelle :

Une commission préparatoire à l'affectation en 1 re technologique a pour objectif de valider les demandes des élèves issus de la voie professionnelle ayant sollicité une orientation dans la voie technologique.

Les élèves concernés remplissent le dossier d'admission prévu à cet effet (téléchargement sur le site de la DSDEN du dossier « Dossier d'admission en 1^{re} EGT»). Les chefs d'établissement d'origine envoient directement à la DIVEL les dossiers des élèves concernés, afin qu'ils soient examinés puis validés en préparation de la commission départementale d'affectation en 1^{re} générale et technologique.

Commission	DATE LIMITE DEPOTS DES DOSSIERS A LA DIVEL	COMMISSION DE VALIDATION PAR LE DASEN	COMMISSION D'AFFECTATION	RESULTATS
Préparatoire	27 juin - DSDEN 93 Bureau 4B06	1 ^{er} juillet	11 juillet	12 juillet (16h)



🔼 Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.

> A l'issue de la commission préparatoire, la DIVEL présente les dossiers validés en commission départementale d'affectation. Les chefs d'établissement d'origine assurent le suivi de leurs élèves n'ayant pas obtenu une validation pour la voie technologique.

VAL-DE-MARNE 94

COMMISSIONS D'AJUSTEMENT	DATE LIMITE RETOUR PLACES VACANTES	COMMISSION D'AJUSTEMENT	RESULTATS
Post affectation	23 juin Pour : ce.94desec@ac-creteil.fr	24 juin	25 juin
De rentrée	13 juillet Pour : ce.94desec@ac-creteil.fr	30 août	31 août

> A l'issue de la commission départementale :

- Les chefs d'établissement d'origine assurent le suivi de leurs élèves n'ayant pu obtenir une affectation dans la série sollicitée.
- Les établissements d'accueil contactent par téléphone les élèves affectés dans leur établissement.
- La DESEC envoie les notifications d'affectation aux familles et informe les établissements d'origine et les